



Harcèlement lié à ma grossesse

Par Adixia

Bonjour à toutes et tous,

Je suis actuellement en attente d'une réponse de mon employeur concernant une rupture conventionnelle que j'ai demandée en avril. Depuis mon embauche, la relation est très compliquée, surtout depuis l'annonce de ma grossesse.

Pour résumer les faits principaux :

? Lors de mon entretien d'embauche, on m'a demandé si j'avais l'intention d'avoir des enfants.

? Quand j'ai annoncé ma grossesse, j'ai été exclue du groupe WhatsApp de l'équipe.

? Pendant mon arrêt lié à ma grossesse, mon employeur n'a pas transmis les attestations à la CPAM, ce qui a bloqué mes indemnités pendant 3 mois.

? Mon conjoint a dû intervenir par téléphone et mon employeur lui a dit qu'il doutait même de ma grossesse.

? Il m'a suggéré à plusieurs reprises de démissionner, en me donnant des informations fausses sur mes droits au chômage.

? Il a refusé ma demande de congé parental pour ?manque d'ancienneté?, alors que mes arrêts liés à ma grossesse comptent dans le calcul.

? Aujourd'hui, malgré ma demande officielle de rupture conventionnelle, il fait traîner et ignore mes relances.

Tout cela a eu un gros impact psychologique sur moi (angoisse, pleurs, fausse couche récente liée au stress?).

À votre avis ces faits suffisent pour emmener mon patron aux prud'hommes ?

Merci à vous et dans l'attente de vos réponses.

Cordialement,

Par kang74

Bonjour

Il n'a aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle, voire il prendrait un risque d'y donner suite si vous êtes sous période de protection.

Il ne le prendra pas si vous alléguiez avoir été victime de discrimination liée à votre grossesse.

Pour le reste :

Il vous a embauché, je ne sais pas l'objet de ce groupe whatsapp, mais si c'est pro, c'est bizarre d'annoncer votre grossesse comme cela à toute l'équipe (voire déplacé puisqu'il s'agit de votre vie privée), j'espère que vous l'avez annoncé autrement à votre employeur, et le congé parental dépend de l'ancienneté à l'issue du congé maternité, qui compte pour l'ancienneté, de même le congé pathologique (2 semaines max), mais pas les arrêts maladie.

Par de là, amener devant le CPH juste pour un envoi tardif d'attestation de salaire résolu, je ne vois pas bien ce que cela va donner.

Vous en êtes ou ? Vous avez accouché ? Vous êtes revenue ?